

### **RÈGLEMENT (à conserver)**

Article 1- L'Union Gymnique d'Aix-les-Bains organise son vide-grenier le Dimanche 19 Novembre 2017 de 8h à 17h, ouvert aux particuliers uniquement; réservé à la vente de matériels personnels et usagés dans la limite des places disponibles.

Article 2- Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription accompagnés obligatoirement de leur règlement (en espèces ou par chèque) et de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité ou du permis de conduire.

**En raison des frais engagés, les annulations quel qu'en soit le motif (dont les conditions météorologiques) ne donneront lieu à aucun remboursement.**

Passé le délai de pré-inscription fixé au Vendredi 17 Novembre 2017, seules les places restantes seront attribuées.

Article 3- **Les emplacements des exposants inscrits seront réservés jusqu'à 8h30.** Après cette heure, ils seront redistribués à de nouveaux exposants.

Article 4- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature et d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation et ce, sans indemnités d'aucune sorte.

Article 5- L'accès à la manifestation sera ouvert au public de 8h à 17h. Les exposants seront reçus dès 6h00.

Article 6- Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 7- L'exposant s'engage à respecter le cadre, la surface linéaire qui lui est attribuée ainsi que le matériel qui lui sera éventuellement prêté.

Article 8- **Lors de leur départ, les exposants s'engagent à ne laisser aucun objet, carton ou autres déchets sur l'emplacement qui leur aura été attribué. Des sacs et containers seront à disposition sur le site.**

Article 9- **Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le club organisateur ainsi qu'à régler à l'amiable tout litige éventuel entre lui-même et un acheteur ou tout autre exposant.**

Article 10- En aucun cas, les forains, professionnels, commerçants et vendeurs de nourriture à emporter de tout ordre ne seront acceptés sur le site.

Article 11- **INTERDICTIONS** : sont interdits et retirés des stands par les commissaires priseurs lors de leurs visites régulières; les vêtements et objets neufs, les alcools, les produits alimentaires et les armes de toute nature.